

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-1796

présenté par

M. Lamirault, M. Batut, Mme Bellamy, M. Albertini, M. Benoit, Mme Violland,
Mme Félicie Gérard, M. Larsonneur et Mme Carel

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

I. – Au 3 du II de l'article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, après le mot : « commun », sont insérés les mots : « et les exploitations agricoles à responsabilité limitée ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le crédit d'impôt HVE peut être multiplié par le nombre d'associés dans la limite de 4 uniquement pour les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC). Par soucis d'équité, cet amendement vise à étendre cette possibilité aux associés exploitants d'exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL) également.